

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02029

Numéro SIREN : 840 145 676

Nom ou dénomination : 2P DISTRIB

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2023 sous le numéro de dépôt 1313

2P DISTRIB

4 rue Pasteur

59239 THUMERIES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION**

FF CONSEILS ET AUDIT

1015 Avenue de la République

59700 MARCQ EN BAOREUL

Tél : 03.20.73.68.68 Fax : 03.20.80.86.12

SIRET : 900 119 000 00018 APE : 6920Z

2P DISTRIB

4 rue Pasteur

59239 THUMERIES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 2P DISTRIB, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES.

Aux Associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 02 décembre 2022, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le bilan arrêté au 30 avril 2022 fait apparaître des capitaux propres d'un montant de 36 762 euros dont 28 103 euros de réserves, 1 342 euros de perte comptable et un capital social s'élevant à 10 000 euros.
- Au niveau des événements postérieurs à la clôture, à ce jour, aucun élément significatif au regard de la situation de la société ne peut remettre en cause la continuité de l'exploitation.

II. Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à MARCQ EN BAROEUL,
Le 12 décembre 2022



FRANCOIS FINET
Commissaire à la transformation